NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/143
15 mars 1993

Quarante-septième session
Point 97 c de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/678/Add.2)]

47/143. Droits de l'homme en Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/7 du 11 octobre 1991 et 46/138 du 17 décembre 1991,

Guidée par les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 2/,

Consciente de la responsabilité qui lui incombe de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et déterminée à rester vigilante à l'égard des violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent,

Réaffirmant que tous les Etats Membres sont tenus de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de s'acquitter des obligations prévues dans les divers instruments pertinents,

Prenant note de la résolution 1992/77 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1992 3/, dans laquelle la Commission a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti, en se fondant sur tous les renseignements qu'il estimera pertinents, en particulier les renseignements provenant de

---

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 2 (E/1992/22), chap. II, sect. A.

/...

l'Organisation des Etats américains, afin de présenter un rapport provisoire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-neuvième session,

Profondément préoccupée par les événements graves survenus en Haïti depuis le 29 septembre 1991, qui ont causé une interruption brutale et violente du processus démocratique dans ce pays, entraînant des pertes en vies humaines et des violations des droits de l'homme,

Préoccupée également par l'exode massif d'Haïtiens qui fuient leur pays en raison de la dégradation de la situation politique et économique depuis le 29 septembre 1991,

Profondément alarmée par la persistance et l'aggravation des violations des droits de l'homme, en particulier les exécutions sommaires et arbitraires, les disparitions forcées, les actes de torture et les viols, les arrestations et détentions arbitraires, ainsi que le refus de la liberté d'expression, de réunion et d'association,

Accueillant avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour apporter son soutien à l'Organisation des Etats américains, en particulier la participation de son représentant personnel à la mission du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, qui s'est rendue à Haïti du 18 au 21 août 1992,

1. Félicite le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Marco Tulio Bruni Celli, de son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti 4/ et appuie les recommandations qui y figurent;

2. Réaffirme qu'elle condamne le renversement du Président constitutionnellement élu, M. Jean-Bertrand Aristide, ainsi que le recours à la violence et à la coercition militaire, et la dégradation qui en a résulté dans la situation des droits de l'homme en Haïti;

3. Exprime sa profonde préoccupation devant la nette dégradation de la situation des droits de l'homme en Haïti pendant l'année 1992 et, de ce fait, l'augmentation des violations des droits de l'homme consacrés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques 2/, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 2/, la Convention américaine relative aux droits de l'homme : "Pacte de San José de Costa Rica" 5/ et les autres instruments internationaux pertinents;

4. Condamne la continuation des violations flagrantes des droits de l'homme commises sous le gouvernement illégitime qui a pris le pouvoir à la suite du coup d'Etat du 29 septembre 1991 et en particulier les exécutions sommaires, les arrestations et détentions arbitraires, la torture, les perquisitions sans mandat, les viols, les restrictions à la liberté de mouvement, d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la répression des manifestations populaires en faveur du retour du président Jean-Bertrand Aristide;

4/ A/47/621, annexe.

5/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1144, n° 17955.

5. Appelle l'attention de la communauté internationale sur le sort des Haïtiens qui fuient leur pays en raison, comme l'indique le Rapporteur spécial dans son rapport, non seulement de la grave détérioration de la situation économique et sociale, mais aussi de la persécution politique systématique et de la répression;

6. Remercie le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de son action en faveur des Haïtiens qui fuient leur pays et invite les Etats Membres à continuer d'apporter à ses efforts un soutien matériel et financier;

7. Demande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales d'accroître leur aide humanitaire à la population haïtienne, d'appuyer tous les efforts visant à résoudre les problèmes liés aux personnes déplacées et d'encourager le renforcement de la coordination institutionnelle entre les institutions spécialisées ainsi qu'entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains;

8. Décide de maintenir à l'étude, pendant sa quarante-huitième session, la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti, afin de l'examiner à nouveau compte tenu des éléments apportés par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil économique et social.

92e séance plénière
18 décembre 1992